

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DASCO 62** Caisses des écoles (20ème) – Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (8.228.751 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 110 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement une subvention pour 2021 (8.160.621 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 48 du Conseil de Paris des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juin 2021 modifiant le montant de la subvention (8.200.467 euros) à la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement pour 2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 8.228.751 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

#### Délibère

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1<sup>er</sup> et s'élève, en conséquence, à 8 228 751 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**